

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

05/06/14

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F01114P0073

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un immeuble à vocation tertiaire au sein de la ZAC des Bords de Seine

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BdS1

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 523 526 747 000 10

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Le projet a pour objectif d'aménager un bâtiment d'environ 34 800 m ² de surface de plancher, destiné à accueillir des bureaux (34 400 m ²) et des commerces (400 m ²). Ce bâtiment s'inscrira sur un terrain de 6 971 m ² , circonscrit entre la rue Carasso au sud, la rue Marcel Langlois à l'ouest, et les RD 308 au nord et RD 392 à l'est, sur la commune de Bezons.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet comporte environ 34 800 m² de SDP, répartis sur un rez-de-chaussée et sept niveaux en superstructure, avec un programme comprenant des bureaux, un restaurant interentreprise, une cafétéria, une brasserie, un auditorium de 200 places, des salons VIP aménagés, une conciergerie et un fitness. Les locaux techniques seront intégrés dans le volume du bâtiment, en terrasse (R+8). Un grand jardin paysagé sera aménagé dans l'îlot central au premier étage.

En infrastructure, trois niveaux de sous-sol permettront de répondre aux exigences en termes de places de parking. Deux aires de livraisons seront intégrées dans l'emprise du premier niveau de sous-sol, afin de minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains.

Le terrain était initialement occupé par des bâtiments, récemment démolis, abritant des logements sociaux et un commerce, ainsi que par une aire de jeux, une voirie et une station de correspondance de bus urbains. Il est à noter que l'intégralité des logements sociaux sera reconstruite dans le cadre du projet de la ZAC. Par ailleurs, une aire de jeu et un terrain de sport seront aménagés par la ville en bordure nord-ouest du projet, dans le cadre du projet de ZAC, à proximité immédiate du lycée Eugène Ronceray.

4.2 Objectifs du projet

Le futur immeuble de bureaux se positionnera au sud de la ZAC des Bords de Seine, à l'entrée sud de la ville de Bezons, intégré dans le développement du quartier de la Tête de Pont et en lien avec le quartier d'affaires de la Défense. Le bâtiment marquera cette entrée de ville, ce qui lui confère un rôle essentiel en termes d'image pour la commune.

Ce projet est inclus dans le réaménagement du quartier de la Tête de Pont, qui vise notamment à revaloriser les berges de Seine et à créer un parc de quatre hectares en bord de Seine. La création du jardin paysagé, au cœur de l'îlot central, permettra d'aménager une liaison naturelle avec les berges de Seine, et ainsi de favoriser la fréquentation par la faune ordinaire présente en milieu urbain (en particulier des espèces d'oiseaux des parcs et jardins).

La mise en place d'une voie piétonne traversante au centre du projet, reliant notamment la station du Tramway T2 à l'est avec le lycée Eugène Ronceray à l'ouest et les berges de Seine au sud, offrira une opportunité de passage au calme pour les piétons, et notamment les lycéens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet privilégiera l'utilisation de matériaux durables et d'entretien facile, avec une mise en œuvre aisée et un impact environnemental limité.

Afin d'assurer une sensation de confort et de sécurité, il est prévu d'optimiser l'éclairage sur les entrées, cheminements piétons, accès parkings, etc. De plus, des dispositions seront prises afin de ne pas engendrer de nuisances visuelles nocturnes pour les riverains. Le bâtiment ne disposera pas d'éclairage à la verticale.

Les eaux de pluies seront traitées à l'échelle de la parcelle.

Des technologies performantes et innovantes seront mises en place afin de réduire les consommations énergétiques et de favoriser l'emploi d'énergies renouvelables : isolation importante des parois, production thermique par pompes à chaleur (1 PAC eau/eau sur nappe en base et 2 PAC air/eau), centrale de traitement d'air double flux, éclairage basse consommation et menuiseries alu accompagnées de vitrages à contrôle solaire.

Il est à noter que la géothermie envisagée dans le cadre de ce projet relève du régime de minime importance, et n'est donc pas soumise à étude d'impact, conformément à la rubrique 23 de l'annexe du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès piéton au terrain s'effectue soit depuis le nord-est par la rue Emile Zola, permettant une liaison avec la station de la ligne de Tramway T2 ; soit depuis l'ouest, par la rue Marcel Langlois, permettant notamment de relier le site avec les bords de Seine au sud-ouest et le lycée Eugène Ronceray à l'ouest. Ces accès s'ouvrent sur une voie piétonne publique traversante située au centre du site, sur laquelle donnent deux grands atriums. Le troisième hall de l'immeuble situé côté Seine est rejoint par un cheminement piéton aménagé le long de la façade est donnant sur la rue Emile Zola.

Les accès entrées et sorties au parking souterrain pour le stationnement des voitures et des motos se feront de manière séparés par la rue Marcel Langlois via une rampe d'accès.

L'accès à la zone de livraisons se fera également depuis cette rue.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas intervenant dans le cadre de la demande de permis de construire.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de la demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette de l'opération : 6 971 m ² Aménagement en R+7, hauteur moyenne de 3,60m pour les étages courants Stationnements : environ 654 places de parkings réparties sur 3 niveaux de sous-sol.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

4, rue Marcel Langlois
95 870 Bezons

Coordonnées géographiques¹ Long. 02°21'74.13"E Lat. 48°92'20.76"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

A l'heure actuelle, l'emprise du projet constitue une partie du tissu urbain de la ZAC des Bords de Seine.

Accueillant anciennement des logements sociaux aujourd'hui démolis, le site est actuellement nu, sans végétation.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bezons a été approuvé le 21 janvier 2009 par le Conseil Municipal. Il a depuis fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée visant à modifier les règles d'implantation et les hauteurs en zone UR.

L'emprise du projet s'inscrit en zone URt du document d'urbanisme, correspondant au périmètre de renouvellement urbain sur le quartier des « Bords de Seine », particulièrement dédiée aux activités économiques, dans la continuité des zones d'activités existantes.
L'indice t implique une minoration de 50% des normes de stationnement.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I n° 110030012 « <i>Berges de la Seine à Nanterre</i> », située à 340 m au sud du projet et la ZNIEFF de type II n° 110030009 « <i>Pointe Aval de l'île Saint-Denis</i> » située à 6,2 km au nord-est du projet.
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Val d'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2012. La RD 308 fait partie des infrastructures concernées par le PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Au regard de la cartographie de pré-localisation des zones humides dans la région Ile-de-France, l'extrémité sud de l'emprise à aménager est concernée par la présence probable d'une zone humide, en lien direct avec la Seine. Toutefois, l'emprise à aménager est aujourd'hui un territoire entièrement artificialisé et anciennement construit ; elle ne présente donc aucune zone humide réellement présente sur son périmètre.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Bezons est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2002. L'emprise à aménager est concernée par ce risque et située en zone bleue, exposée à des risques moindres en termes de fréquence et de hauteur d'eau. Aussi, le projet prévoit un volume compensatoire au titre du PPRI, compensation aux remblais mis en œuvre pour le projet. Ce projet n'est donc pas de nature à accroître ce risque d'inondation.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site inscrit dans les bases de données BASOL et BASIAS n'est présent dans l'emprise à aménager.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		L'emprise du projet s'inscrit dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux du département du Val d'Oise, définie au regard de la nappe de l'Albien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le site le plus proche de l'emprise à aménager est le site inscrit du centre ancien de Nanterre, situé à environ 3,5 km au sud-ouest du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 6,5 km au nord-est de la zone d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le monument historique le plus proche de l'emprise à aménager est l'Oratoire du Val Notre-Dame, située à environ 2 km au nord du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	L'aménagement du site ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche induire une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune afin d'alimenter les nouveaux bâtiments.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site implique la nécessité de rabattre les eaux de la nappe alluviale lors des travaux de réalisation des parkings en sous-sol. Toutefois, la capacité de prélèvement n'excédera pas 80 m ³ /h dans la nappe d'accompagnement de la Seine. De plus, les parkings seront construits en parois moulées, solution retenue sur la base du rapport de mission G12, ce qui limitera de fait le pompage et le rejet des eaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		La construction du bâtiment à vocation tertiaire générera des excédents en matériaux. En effet, à ce stade du projet, il est estimé qu'environ 67 000 m ³ de terres seront évacués pour l'aménagement des trois niveaux de sous-sol. Il est également à noter que 70,2% de terres évacuées lors du chantier seront utilisées pour combler des carrières, et 29,8% seront transportées pour traitement vers une décharge appropriée (29,4% en ISDI et 0,4% en CS DU).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Situé dans un secteur très urbanisé, le projet n'est pas de nature à entraîner des perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante (faune, flore, habitats ou encore continuités écologiques). Par ailleurs, l'aménagement d'un jardin paysagé au centre de l'îlot permettra d'accueillir une faune ordinaire présente en milieu urbain (en particulier des espèces d'oiseaux des parcs et jardins) et constituera un prolongement naturel des berges de Seine.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'emprise à aménager s'inscrit en contexte de tissu urbain dense et le projet n'engendre ainsi pas la consommation d'espaces naturels, agricoles ou encore forestiers.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le projet est localisé en bordure des RD 308 et RD 392 (rue Emile Zola). Ces deux voies sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses, comme de nombreuses voies du département du Val d'Oise.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Risque d'inondation : l'emprise à aménager se situe en zone inondable du PPRI de la Seine, exposée à des risques moindres en termes de fréquence et de hauteur d'eau. Mouvement de terrain : aléa a priori nul de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité très élevée, nappe sub-affleurante Séisme : aléa très faible (niveau 1)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable. Il n'est pas susceptible d'engendrer un risque sanitaire. Par ailleurs, il n'est lui-même pas sujet à un risque sanitaire identifié.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X X	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier de construction (impact temporaire et respect de la charte chantier « Faibles Nuisances », du cahier des prescriptions environnementales de la ZAC ainsi que de la charte GUP de la ville). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront relativement modérées et liées à l'augmentation locale du trafic. Le site est par ailleurs inscrit dans la zone d'influence sonore de la RD 308.
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	X	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage privé des espaces extérieurs.
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>		X	/
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X		L'aménagement du site, qui fera l'objet des raccordements nécessaires aux différents réseaux, n'est pas de nature à générer des rejets hydrauliques dans le milieu naturel.
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X		Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, eaux usées liées aux activités tertiaires). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>		X	/
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>		X	L'emprise à aménager s'inscrit d'ores et déjà dans le tissu urbain : en ce sens, le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Description de la méthodologie de recherche pour l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus en annexe de ce document.

Par sa nature et sa localisation, le projet d'aménagement n'est pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

L'aménagement de l'emprise du projet étant prévu dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Bords de Seine, il n'y aura donc pas réellement d'impacts cumulés entre ce projet et la ZAC ; toutefois, il est à noter qu'à l'échelle globale du projet de la ZAC, l'aménagement du secteur d'étude entraînera une légère augmentation du trafic (modérée par l'utilisation du tramway par les usagers) ainsi qu'une hausse des rejets d'eaux usées dans le réseau communal.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

En effet, la localisation du projet dans un contexte très urbanisé limite en amont son impact sur l'environnement. Le site d'accueil du projet est amplement artificialisé et ceinturé par des voies et des bâtiments. L'aménagement n'est pas réalisé ex nihilo ; en effet, des bâtiments récemment démolis et représentant 957 m² de shon étaient déjà localisés sur le site. Les réseaux et autres commodités, déjà présents sur le site, seront donc à adapter quelque peu pour l'aménagement et l'exploitation du bâtiment. En outre, le projet prévoit la mise en place de nouvelles infrastructures de circulations douces en lien avec le reste de la ZAC.

Par ailleurs, l'emprise du projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel. Il ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique particulier, et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces. De plus, le projet prévoit l'aménagement d'un jardin paysagé au cœur de l'emprise; ce qui permettra de favoriser la fréquentation du site par la faune ordinaire présente en milieu urbain, en particulier des espèces d'oiseaux des parcs et jardins.

D'une façon générale, le projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas ne génère pas de réelles contraintes vis-à-vis de son environnement. En outre, le projet est établi dans le cadre de certifications environnementales : HQE « EXCELLENT » (référentiel 2011 avec cible 4« Gestion de l'énergie » en TP), label BBC et BREEAM « EXCELLENT » (référentiel 2013 – Europe Commercial - Offices).

L'objectif est d'atteindre des consommations énergétiques réduites de 30% par rapport à la RT 2012.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document complémentaire au formulaire de demande d'examen au cas par cas : ce document approfondit et illustre les propos portés dans le formulaire CERFA 14734*02.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Paris

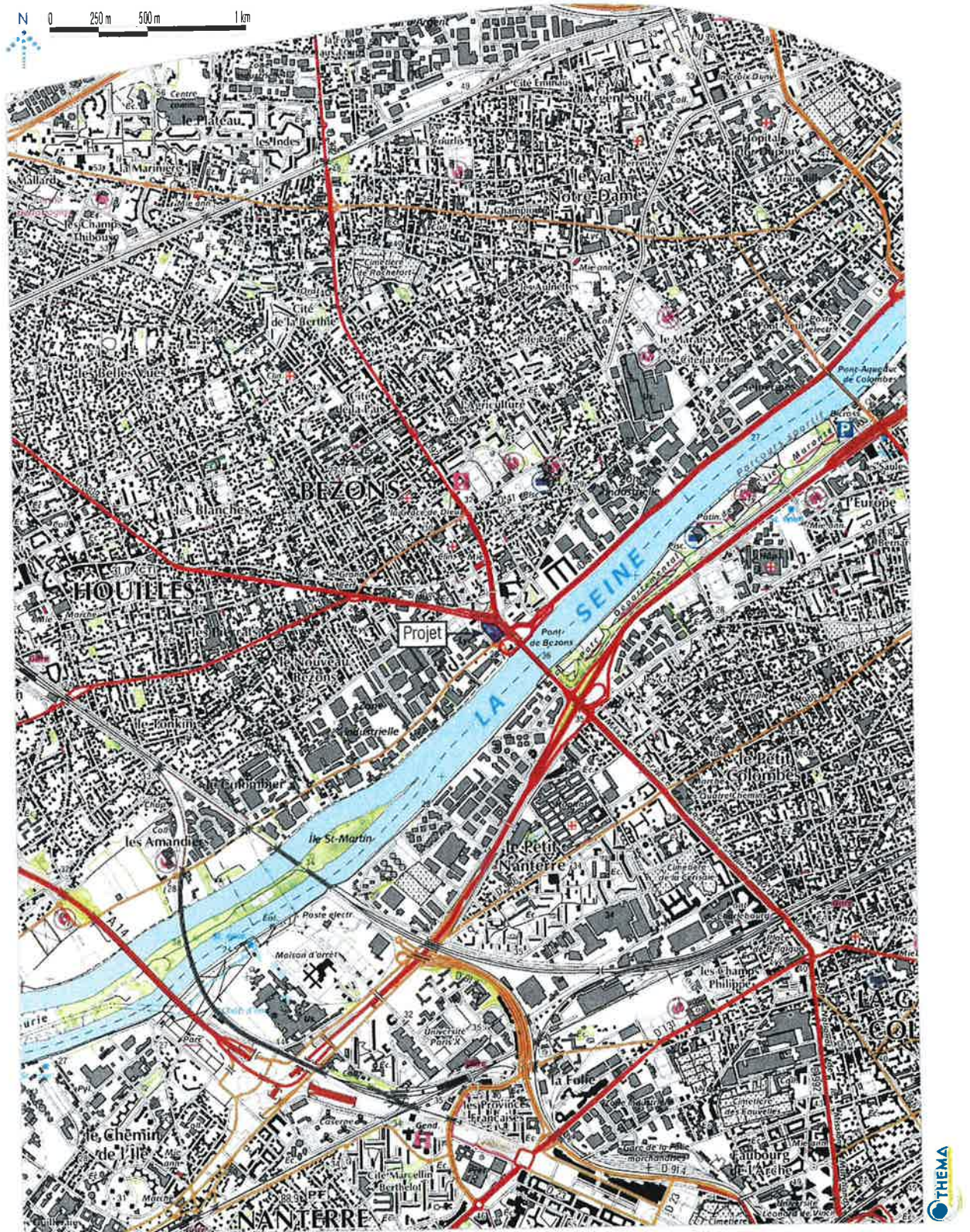
le,

5 juin 2014

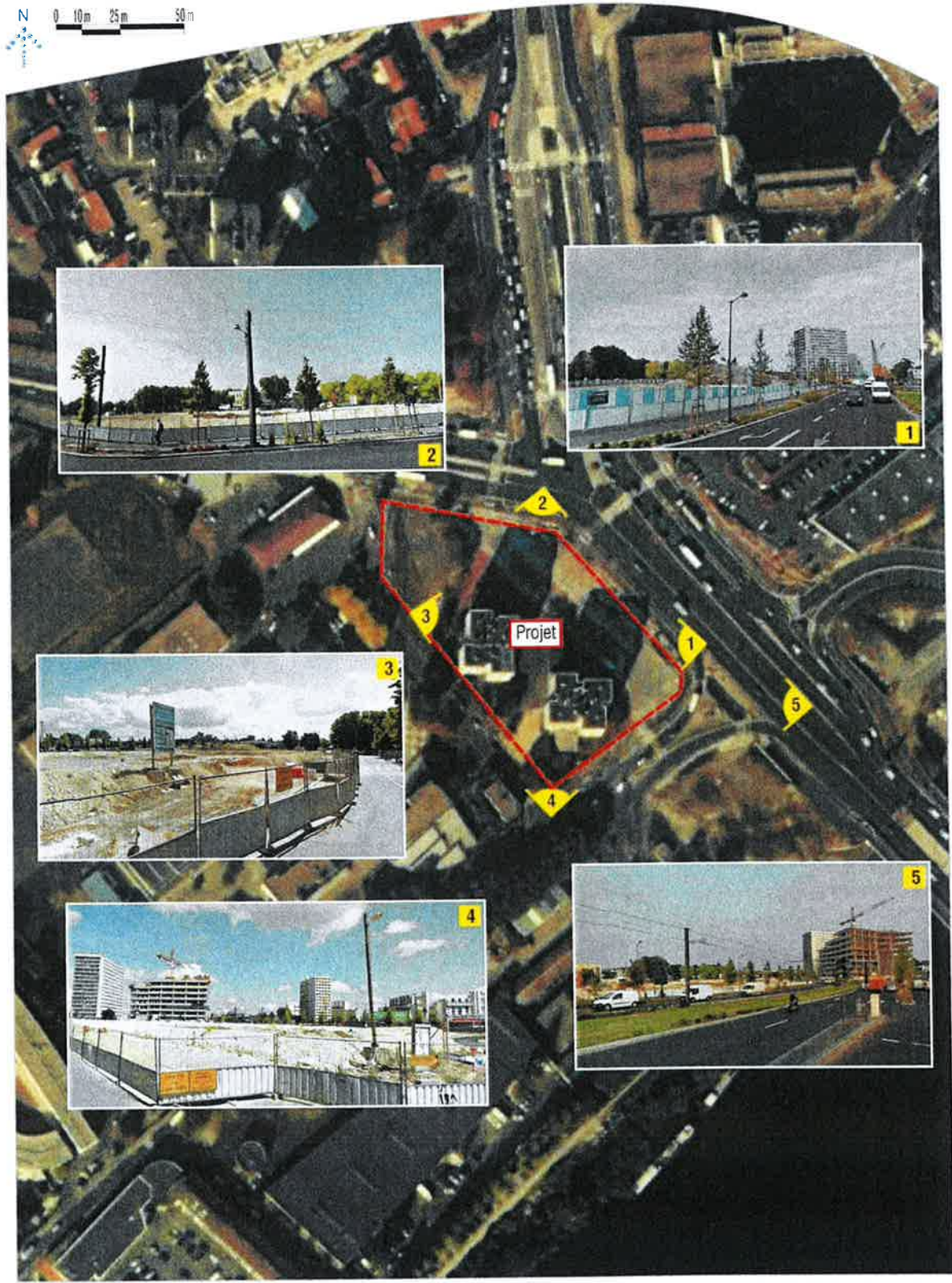
Signature

BdS 1 SARL
 38, rue de Berri
 75008 PARIS
 Tél. : 01.58.05.41.00 - Fax : 01.58.05.41.41
 RCS Paris 523 526 747

LOCALISATION DU PROJET



LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Fond photographique Orthophoto

PLAN MASSE DU PROJET



Source : SRA Architects

THEMA

AFFECTATIONS DES CONSTRUCTIONS ET TERRAINS AVOISINANTS



Fond photographique , Orthophoto